



ARRETE
AR_2023_013

arrete autorisation ouverture debit de boisson avec dérogation aux horaires de fermeture

Le Maire de PRENERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L2215-1;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22/12/2016 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers ;

VU la demande d'autorisation présentée par Madame Marie-Pierre LABOURDERE, présidente de l'association comité des fêtes de Préneron, pour ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie avec dérogation de fermeture tardive, à la salle des fêtes de PRENERON et sur le parking du village, à l'occasion de la fête locale le samedi 5 août 2023 et dimanche 6 août 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Marie-Pierre LABOURDERE, Présidente de l'Association Comité des fêtes de PRENERON est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à la salle des fêtes de PRENERON et sur le parking du village, à l'occasion de la fête locale :

- . **Le samedi 5 août 2023 de 15 heures à 5 heures du matin : repas + bal**
- . **Le dimanche 6 août 2023 de 15 heures à 3 heure du matin : pétanque + repas**

Article 2 : la vente de boissons alcoolisées devra cesser au plus tard à 4 heures et au moins ½ heure avant l'heure de fermeture autorisée.

Article 3 : M. le maire de Préneron, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRENERON, le 01/08/2023

Le Maire : Guy Favarel.

